

**L'Humanité – 15 novembre 1978**

----- CENSURE -----

## **Les patrons téléphonent Le programme change**

**Hier soir était prévue la diffusion sur Antenne 2 du premier numéro de la série « *Patrons/Télévision* ». Maurice Ulrich, à la demande de certains patrons, a censuré l'émission et laissé sans réponse la demande de diffusion émanant de l'Institut National de l'Audiovisuel, demande assortie des garanties contre tout recours présentées par son président Pierre Emmanuel.**

C'est hier soir que nous aurions dû voir sur Antenne 2 le premier numéro de la série « *Patrons/Télévision* ». La direction d'Antenne 2 en a décidé autrement, s'arrogeant le droit de juger - en se soumettant aux pressions du grand patronat - de la production d'une société comme l'Institut national de l'audiovisuel (INA), une des sept sociétés issues de l'ORTF.

Cette attitude est en contradiction avec celle d'une autre société issue de l'ORTF, à savoir Radio France, qui a décidé de rediffuser, le 26 novembre, dans le cadre des Ateliers de Création Radiophonique de France Culture, les trois heures d'émission déjà diffusés le 2 avril et qui ont été réalisées à partir des mêmes entretiens qu'Antenne 2 refuse de diffuser.

Il est vrai qu'à la télévision, plus de dix millions de Français auraient pu entendre et voir ces patrons leur parler, à leur manière de patron, de leur quotidien. C'est ce qu'on n'a pas voulu. On n'a pas voulu que les Français voient ce document qui vise à dégager des fioritures et des masques - souvent télévisés - de la propagande, le discours patronal.

Jamais sans doute autant que dans cette affaire, la télévision française n'aura paru à ce point platement soumise aux intérêts de ceux qui dominent l'économie, l'Etat et, la preuve ! les grands moyens de communication.

Il est, en effet, établi que c'est à la suite de l'intervention concertée de M. Froisse, attaché de presse du CNPF, et d'un responsable du service de presse du premier ministre, que M. Ulrich, P.D.G. d'Antenne 2, a décidé la censure sans consulter ni même prévenir Pierre Emmanuel, P.D.G. de l'INA. De surcroît, sur les quatorze patrons interviewés, seulement deux, M. Dalle (L'Oréal) et Barba (Richier) ont protesté contre la diffusion et leurs lettres datent des 6 et 9 novembre, c'est-à-dire une semaine après la déprogrammation. Le patronat est donc gêné par cette affaire de censure qui nuit à son image de marque.

Outre qu'elle porte atteinte à la liberté d'expression et dénonce l'archaïsme dont est capable la télévision giscardienne et avancée qu'on pratique à Antenne 2, cette décision sommaire et brutale met en cause directement la vocation, et donc l'avenir de l'I.N.A., à qui n'est désormais plus reconnue la responsabilité de ses productions, de leur élaboration à leur diffusion à l'antenne, prévue par les cahiers des charges.

Il est évident que de ce point de vue Antenne 2 est à l'avant-garde. Elle exige de plus en plus d'exercer une véritable tutelle sur l'I.N.A., tant par l'intermédiaire des services de la programmation que de ceux de l'information. Il semble qu'à l'I.N.A. on ne soit pas prêt à accepter cette situation.

La direction a, en effet, décidé de s'adresser à nouveau à Antenne 2 pour que la série soit diffusée, après une expertise judiciaire des émissions et des documents signés par les différents patrons interviewés. Une première lettre de Pierre Emmanuel à Maurice Ulrich est restée sans réponse.

Il est vrai que celui-ci ne semble être en relation qu'avec le C.N.P.F., le cabinet de Raymond Barre ou l'Elysée.

Maurice Ulrich n'est pas un homme de télévision, mais un homme du pouvoir. Il l'a d'ailleurs servi au ministère des Affaires étrangères dont il fut secrétaire général au moment où fut organisée l'escroquerie électorale de la répartition, avec pression à l'appui, du vote des Français de l'étranger dans les circonscriptions où la droite pouvait être en difficulté en mars 1978.

La série « *Patrons-télévision* » doit être diffusée. L'I.N.A. doit pouvoir exercer sa mission jusqu'à la diffusion de ses productions en organisme responsable que la loi définit. Il est frappant d'observer que ces nécessités qui relèvent de l'évidence mettent en cause directement les pratiques quotidiennes et irrecevables de la télévision française aujourd'hui.

JEAN-MICHEL CORDIER